

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

| | |
|--|--|
| M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00) | M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain |
| M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30) | Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles |
| M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier | Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40) |
| M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00) | Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique |
| Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis | M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00) |
| M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel | Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques |
| M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30) | M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00) |
| M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00) | M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel |
| M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick | M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert |
| M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe | M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle |
| M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise | M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00) |
| M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15) | M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45) |
| M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude | M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre |
| Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50) | Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques |
| Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime | Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard |
| Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30) | M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien |
| M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45) | |
| M. CANIVENC René à M. QUERON Robert | |

LA SEANCE EST OUVERTE

**Délégation du Conseil au Président - Modification de la délibération n°2007/0494
du 13/07/2007- Autorisation.**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez délégué par délibération n° 2007/0494 du 13 juillet 2007 un certain nombre d'attributions à M. le Président afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires quotidiennes de la Communauté.

Toutefois, sur deux points particuliers, il apparaît nécessaire aujourd'hui de compléter et de modifier les termes de la délibération précitée.

Ainsi, dans les matières relatives aux actes de disposition du domaine privé immobilier, il convient d'ajouter à l'article 21, la délégation de l'exercice du droit de priorité de l'Etat en application de la loi ENL du 13 juillet 2006.

En conséquence, la nouvelle rédaction de l'article 21 serait la suivante :

« 21°) Exercer au nom de la Communauté Urbaine, d'une part, le droit de priorité défini par l'article L240.1 du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, et d'autre part, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté Urbaine en soit titulaire ou délégataire et saisir s'il y a lieu la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle fixe le prix du bien ; déléguer, lorsque la Communauté en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L213-3 du même code dans les conditions fixées par le Conseil de Communauté. »

Egalement, pour la mise en œuvre des dispositions du code des marchés publics 2006, il y a lieu de substituer le contenu des articles 44 et 45 relatifs aux marchés publics de la délibération précitée par la rédaction suivante :

« 44-1°) Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- d'une part, des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent dans la limite des seuils fixés par le code des marchés publics en vigueur lors de la mise en concurrence, être passés selon une procédure adaptée conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

- d'autre part, des marchés subséquents à tous les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui peuvent être passés, sous réserve que le montant de ces marchés ne dépasse pas les seuils évoqués au tiret précédent, selon des conditions librement déterminées, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

« 44-2°) Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- d'une part, des marchés et des accords-cadres de prestations de services qui peuvent être passés, en application des dispositions du code des marchés publics en vigueur lors de la mise en concurrence, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

- d'autre part, des marchés subséquents à tous les accords-cadres de prestations de services qui peuvent être passés, en application des dispositions du code des marchés publics en vigueur lors de la mise en concurrence, quel que soit leur montant, selon des conditions librement déterminées conformément à l'annexe 2 ci-jointe.

« 44-3°) Sont toutefois exclus de la délégation visée aux articles 44-1°) et 44-2°) :

- les marchés,
- les accords-cadres,
- les marchés subséquents aux accords-cadres,
ayant pour objet une prestation intellectuelle- y compris les prestations de communication, de promotion, d'études financières et prospectives- à l'exclusion des commandes en matière de contrôle et d'assistance technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de formation des agents de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de ses élus, de consultation juridique.

« 44-4°) Prendre toutes décisions relatives à la préparation :

- des marchés,
- des accords-cadres,
- des marchés subséquents aux accords-cadres,
relatifs aux prestations intellectuelles exclues de la délégation consentie au Président par l'article 44-3°). »

« 45) Décider, si les circonstances le rendent nécessaire, et lorsque une telle disposition est prévue par le code des marchés publics en vigueur, de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général. »

En conséquence, il vous est demandé Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir compléter et modifier dans ce sens la délibération n°2007/0494 du 13 juillet 2007 par laquelle vous aviez confié à M. le Président un certain nombre d'attributions afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires de notre établissement public.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 DÉCEMBRE 2007**

PUBLIÉ LE : 10 DÉCEMBRE 2007

M. VINCENT FELTESSE